Zeitschrift: Les intérêts de nos régions : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts jurassiens

Herausgeber: Association pour la défense des intérêts jurassiens

Band: 57 [i.e. 58] (1987)

Heft: 3: Colloque 1987 de la commission sociale de l'ADIJ : le mariage malade du divorce?

Artikel: Le divorce, remède à l'échec?

Autor: Bossart, Carmen

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-824473

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Le divorce, remède à l'échec?

par Carmen BOSSART, avocate, Delémont

Au vu des statistiques qui sont publiées toutes les années et qui enregistrent chaque fois une augmentation du nombre des divorces en Suisse, on peut réellement s'interroger! Pourtant, depuis ces dernières années, je dirais même ces derniers mois, le mariage est à nouveau en vogue. Mai 68, c'était il y a 20 ans déjà!

On peut donner du mariage plusieurs définitions: le législateur donne notamment celle-ci: *l'union de deux personnes physiques de sexe différent, célébrée selon les formes de la loi civile.*

Après avoir célébré le mariage selon la définition qui précède et avoir ainsi créé l'union conjugale, le législateur définit ce qu'il entend par «union conjugale». Il précise à l'art. 159 al. 2) du Code civil suisse (CCS), *«les époux s'obligent mutuellement à assurer la prospérité de l'union conjugale d'un commun accord et à pourvoir ensemble à l'entretien et à l'éducation des enfants».* En fait, dès que l'on prononce les trois expressions soulignées ci-dessus, on suppose tout d'abord un dialogue entre des partenaires, puis un échange de points de vue et enfin une décision qui est souvent une décision de compromis.

Le mariage, ainsi que l'union conjugale d'un homme et d'une femme, sont à la base de notre société et constituent la cellule initiale primitive et fondamentale de toute vie sociale. A la base du mariage, de la notion de communauté et d'accord en vue d'assurer la prospérité de l'union, l'entretien et l'éducation des enfants, on trouve le dialogue et l'échange de points de vue – souvent dissemblables et parfois divergents – entre deux individus qui se sont promis

Obstacles (in)franchissables ?...

fidélité et assistance, en application de l'art. 159 al. 3) CCS. Les futurs époux sont-ils toujours conscients, lorsqu'ils décident de contracter mariage, que leur vie commune sera faite de dialogue et d'échange d'idées et très souvent de compromis?

La difficulté essentielle

La vie commune d'un homme et d'une femme n'est pas statique. Elle est amenée à évoluer au cours des ans, au gré des événements externes, mais aussi au gré de l'évolution interne du couple et de chacun des partenaires qui le composent. La vie du couple et la vie familiale doivent nécessairement s'adapter aux circonstances particulières et aux difficultés traversées. Le couple accepte plus ou moins facilement les aléas de la vie. A certains moments, surmonter un obstacle en commun devient infranchissable en raison de développements et de caractéristiques inhérents à la personnalité de chaque individu formant l'entité familiale, mais également en raison de l'ampleur des difficultés rencontrées.

La difficulté essentielle du mariage réside dans la nécessité absolue, pour chaque partenaire, de céder une part de sa personnalité au profit du bien commun à atteindre. Si l'un des époux n'a pas compris ce postulat, le but du mariage sera difficilement réalisable, cas échéant, l'un des époux devra se soumettre à l'autre, pour «sauver» l'union!

Le divorce est une institution que notre droit offre aux couples qui ne peuvent plus supporter la vie commune pour différentes raisons. La cause de divorce invoquée le plus fréquemment dans le cadre de nos procédures est l'incompatibilité de caractères et d'humeurs, c'est-à-dire l'impossibilité pour les époux de retrouver le but commun à atteindre au sein de leur union.

Dans ce contexte, c'est le divorce qui constitue un remède au mariage-échec, et non pas le mariage qui est malade du divorce.

Le droit du divorce

La faute d'un époux dans la désunion semble subjectivement toujours importante. Objectivement, elle n'est là que pour le cas ou l'époux innocent s'oppose au divorce et veut persister à endurer une vie insupportable, où s'il s'agit de revendiquer une pension alimentaire pour l'époux innocent.

Le droit du divorce est ancien. Il date du début de ce siècle et il est actuellement en procédure de révision. L'aboutissement de cette procédure de révision est encore lointaine. Aussi, bien que les dispositions légales du droit du divorce n'aient pas été modifiées depuis 1911, l'institution du divorce dans la pratique a quelque peu évolué. A l'instar des autres dispositions légales, notamment celles du mariage, qui vont d'ailleurs être modifiées dès le 1er janvier 1988, l'institution du divorce a évolué dans le sens d'un assouplissement des conditions permettant son octroi. A quoi bon vouloir maintenir une union conjugale désastreuse et sans échange! Si nos aïeux pouvaient encore supporter un conjoint avec lequel ils ne partageaient plus rien, les couples actuels n'acceptent plus ce mode de vie. Et je pense que c'est mieux ainsi.

La convention sur les effets accessoires du divorce

Existe-t-il réellement un «meilleur divorce» que d'autres? Le divorce est assurément pour tout époux une épreuve difficile à surmonter, car il est inévitablement le constat d'échec d'une vie conjugale.

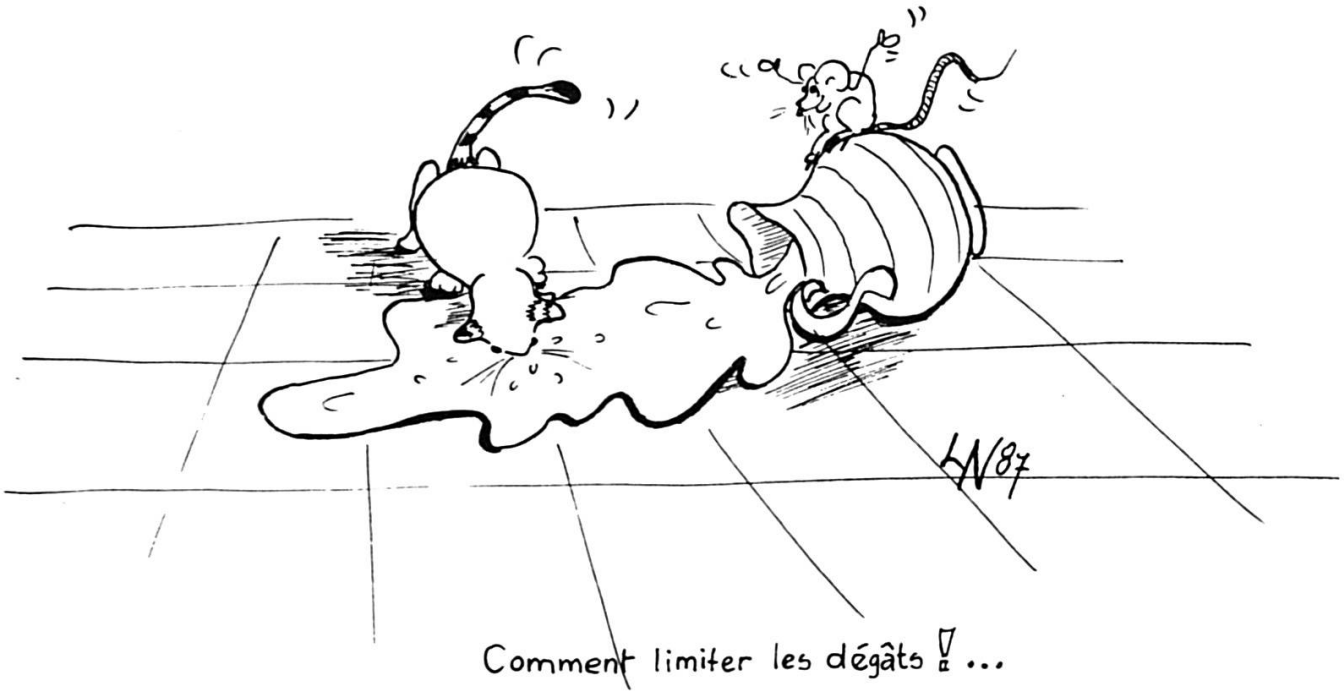

Comment limiter les dégâts ! ...

Lorsqu'un époux rencontre un avocat pour lui exposer ses problèmes conjugaux, il convient toujours au préalable de tenter de cerner la réalité du problème exposé. L'avocat a pour tâche première, dans ce contexte, d'évaluer l'ampleur des difficultés rencontrées et de cerner la volonté réelle exprimée par l'époux qui vient le consulter. L'avocat a aussi pour tâche, quelquefois, de persuader son client que le divorce n'est pas nécessairement la meilleure solution au problème qu'il expose. Il cherchera également à inviter son client à renouer le dialogue avec son conjoint, éventuellement à recréer la discussion nécessaire au sein du couple. Pour ce faire, l'avocat pourra conseiller son mandant et l'inviter à prendre contact avec les divers offices régionaux de consultation conjugale.

Si la seule issue aux problèmes rencontrés par le couple reste le divorce, l'avocat tentera de négocier les effets accessoires du divorce, en dehors du cadre judiciaire, par la conclusion d'une convention appelée « convention sur les effets accessoires du divorce ». *(Cf. l'article de F. Tallat.)*

Il faut préciser qu'il n'existe pas de recette pour rendre une procédure de divorce la moins douloureuse possible. En tout état de cause, l'avocat ne dispose pas de remèdes, ni les Tribunaux d'ailleurs. Le médicament se trouve plutôt du côté des conjoints qui décident de se séparer et qui doivent admettre, une dernière fois, qu'une solution de compromis est nécessaire pour mettre un terme à plusieurs mois de divergences profondes. C'est souvent difficile à faire admettre par les époux qui divorcent. Certains réussissent, d'autres échouent.

Les enfants, victimes innocentes

Les enfants sont assurément les victimes les plus innocentes lorsqu'un couple rencontre des difficultés, que ce soit dans le cadre de l'union conjugale ou dans le cadre d'une procédure de séparation ou de divorce.

Il appartient dès lors aussi à l'avocat de souligner cet aspect et de faire comprendre à son client qu'il doit éviter au maximum de confronter les enfants aux

problèmes rencontrés par le couple. Cette tâche n'est assurément pas aisée, ne serait-ce que parce que l'avocat n'a pas de moyens précis pour éviter un tel état de fait. L'avocat peut seulement faire état de sa propre expérience de la vie mais, en dernier ressort, son client est l'ultime responsable de son attitude face aux enfants.

On rencontre malheureusement aussi des difficultés qui surviennent lorsque les parents se sont définitivement séparés. En effet, il arrive que l'époux qui n'a pas la garde ou l'autorité parentale sur les enfants refuse tout simplement de garder un contact régulier et profond avec les enfants. Pour cet époux, ce refus est souvent une réaction épidermique contre l'autre conjoint et il perd trop souvent de vue l'intérêt et l'épanouissement des enfants. La tâche de l'avocat devrait également, dans ce contexte, consister à conseiller vivement à son client de ne pas perdre le lien avec ses enfants, même si le lien avec l'autre conjoint est – lui – définitivement rompu.

Comment font ceux qui ne divorcent pas?

Il existe deux réponses à cette question :

a) ceux qui ne divorcent pas s'entendent très bien et il n'existe pas de difficultés particulières qui les opposent.

b) ceux qui ne divorcent pas restent ensemble « pour le pire » ou « à cause du gosse ».

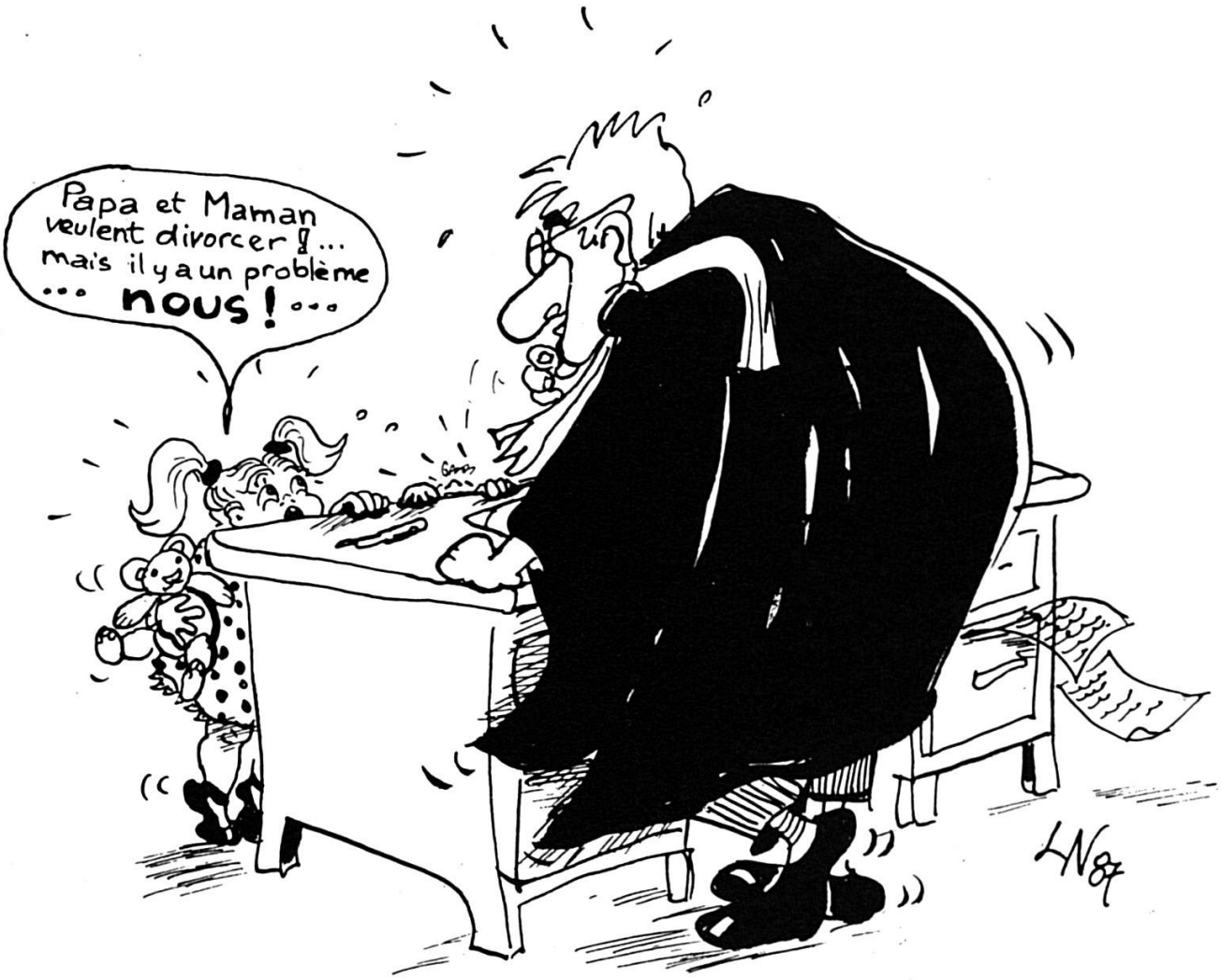

Ces deux réponses amènent naturellement des commentaires différents.

En ce qui concerne la première réponse, je suis optimiste et reste persuadée qu'il existe des couples qui s'entendent très bien et réalisent une bonne harmonie tout au cours de leur vie commune. Ces époux ont compris qu'ils traversent de nombreuses années de vie en commun et que leur évolution doit par conséquent être commune. Ils acceptent assurément le compromis, si nécessaire à la vie du couple et à son harmonie. Ils réalisent également que les tâches de l'union conjugale doivent être assumées en commun, ainsi que le définit d'ailleurs la loi, et que les responsabilités doivent être partagées ou assumées mutuellement.

Certes, il n'existe assurément pas de recette pour réussir une telle union. La réussite du couple dépend en premier lieu des tempéraments de chacun des conjoints, de leur personnalité, de leur volonté d'atteindre un but commun, sans oublier les aléas de la vie et l'ampleur des difficultés rencontrées.

Mais, par ailleurs, un certain nombre d'époux réussissent à cohabiter, malgré les difficultés et les divergences qu'ils rencontrent. Ces couples parviennent à trouver un modus vivendi indépendamment l'un de l'autre. Il n'existe alors pratiquement plus de points communs si ce n'est une communauté de toit et éventuellement aussi une communauté matérielle. Un tel couple n'est assurément pas une réussite sur le plan de la conception du mariage. De tels conjoints ne sauraient être des modèles pour d'autres. On peut même se poser la question de savoir s'il ne conviendrait pas mieux qu'ils vivent séparés. Mais, enfin, si les enfants n'en subissent pas les conséquences, tant mieux!

Le mariage idéal: un coktail complexe

Existe-t-il un mariage idéal? Je veux être optimiste et le croire! Mais quel serait-il? Ce serait l'union durable d'un homme et d'une femme au cours de nombreuses années. Cette union se concrétiserait par l'atteinte d'un but commun, à savoir l'épanouissement de chacun et la réussite de la communauté, dans le respect de chaque individualité, sans oublier l'épanouissement des enfants.

Un tel couple devrait pouvoir assumer en commun la mise en route de son union, la naissance et l'éducation des enfants et enfin – surtout – la retraite et la vie à deux sans les enfants. Si un couple parvient à affronter et à surmonter ces différentes étapes de la vie, tout en respectant la personnalité de chacun, puis parvient à la retraite en jouissant d'une parfaite harmonie, on peut alors parler de mariage idéal.

C. B.